

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 640

présenté par
M. Lurel, M. Fruteau, M. Manscour, M. Jalton,
M. Lebreton, Mme Taubira, M. Letchimy, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 442 (rect.) de la commission des finances

à l'ARTICLE 43

À l'alinéa 8, substituer au taux :

« 15% »

le taux :

« 20% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement a pour objet d'augmenter de 15 à 20 % le seuil afin de tenir compte du mécanisme, spécifique aux investissements outre-mer, de rétrocession. Avec un seuil fixé à 20%, l'avantage, net de rétrocession, est limité à environ 8 %.